

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DEBRENNE, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, PHILIPPE, LEPEURIEN, MAUGARS, POULAIN,
VICENTE, RANDA,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme BETTENS à Mme DEBRENNE

Mme DEVIN à M. MAUGARS

Mme DEMESURE à Mme DUPRÉ

ABSENTS, EXCUSES :

M. LESAINTE,

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 AVRIL 2024

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 09 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 09.04.2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DEBRENNE Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

I - Système d'information géographique de la CAMVS : autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'outil SIG en direction de la ville de REQUIGNIES

Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

L.5211-4-1 III : Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L5211-4-3 : relatif à la possibilité pour un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en commun des moyens dont il s'est doté et qu'il peut partager avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

EXPOSE

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un outil d'information géographique pour la consultation du cadastre établi par la CAMVS.

Considérant que la CAMVS a mis en place un système d'information intégrant une dimension géographique et a proposé de mettre gracieusement à disposition des communes qui le souhaitent, ce service de consultation du cadastre.

Considérant les termes de la convention proposée par la CAMVS à savoir principalement :

- La mise à disposition d'un accès sécurisé à une application web pour consulter le cadastre de la ville de Recquignies jusqu'à la fin du mandat.
- La gratuité de cette mise à disposition
- La prise en charge par la ville de Recquignies de la fourniture des moyens matériels nécessaires pour son utilisation (poste informatique et connexion internet à haut débit)
- La limitation du nombre d'accès à deux comptes informatiques
- La durée de la convention est celle du mandat

Considérant l'intérêt et la fiabilité des informations fournies et basées sur les données de la direction générale des finances publiques.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'outil SIG concernant la consultation du cadastre.

AUTORISE monsieur le Maire ou son délégataire, à signer ladite convention et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Abstention	
Contre	
Pour	18

II - Récompense au mérite scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé d'octroyer une Récompense au mérite scolaire pour les jeunes résidant Recquignies ayant obtenu le BEPC ou le bac avec certaines mentions.

La récompense sera donnée sous forme de carte cadeau, contre signature d'un listing comportant les noms, adresse, montant et numéro de la carte cadeau

Il y a lieu d'examiner le montant des récompenses versées aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-Être scolarisé en Collège, lycée, lycée professionnel - Résider à Recquignies -Avoir moins de 25 ans	-Fournir un justificatif d'identité -Fournir le relevé de note ou le diplôme indiquant l'obtention du diplôme et de la mention

Vu l'avis favorable de la commission Educative – périscolaire (08/02/2024)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	
Contre	
Pour	18

- décide, à l'unanimité, d'octroyer une récompense au mérite scolaire selon le tableau ci-dessous :

DIPLOME	Mention obtenue		
	A.B	B	TB
DNB (Diplôme National du Brevet)		50 €	80 €
BAC général ou BAC pro	80 €	100 €	150 €

III – Délibération donnant mandat au centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Abstention	
Contre	
Pour	18

Décide :

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

IV - Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle, que les subventions allouées sont inscrites dans leur intégralité (subventions annuelles + subvention exceptionnelles) sur l'annexe B1.7 du Budget Primitif de l'année 2024 et que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de préciser les modalités de versement des subventions allouées aux associations et demande à l'assemblée de valider les conditions de versement.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions allouées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - Dossier de demande de subvention (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
 - Les procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - La présentation du cahier de comptes et la copie du relevé de compte de Décembre N-1 de l'association.
 - Un RIB au nom de l'association
 - Les Attestations relative aux éventuels livrets et situation de l'association
 - Le cas échéant, justifications particulières exigées par la décision (assorties d'une convention entre le bénéficiaire et la collectivité ou d'un courrier)

Abstention	
Contre	
Pour	18

V - Subventions CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée.

Cette réglementation s'applique à tous les bénéficiaires et donc également aux versements de subventions aux CCAS.

Il y a donc lieu de se prononcer individuellement sur la subvention allouée au CCAS au titre de l'année 2024 d'un montant de 60 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	18

- décide de verser la subvention allouée au CCAS d'un montant de 60 000 €



VI - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du ... et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention	
Contre	
Pour	18

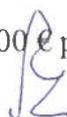
1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LOCAL D'ANIMATION (F.L.A.).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre au Fonds Local d'Animation voté par le Conseil Communautaire de la CAMVS le 27 septembre 2018.

Le fonds a vocation à accompagner financièrement des actions ou manifestations sociales, socioculturelles, festives ou participatives menés localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS, étant précisé qu'un rayonnement intercommunal de ces actions ou manifestation sera recherché.

Le montant du soutien financier maximum est de 1500 € par an et par commune membre.



Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	18

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAMVS une subvention du Fonds Local d'Animation pour le traditionnel rendez-vous de l'humour et le concert de chanson internationale prévus chaque année dans la Commune.

Le conseil municipal est clos à 19h00

Fait le 13.06.2024

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

